

# Procès Verbal

## Conseil Municipal du 04 juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre juillet, à dix-huit heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, était réuni à la Mairie en session ordinaire sous la présidence de Madame Catherine DONNEDEVIE, Maire.

Date de convocation : 27 juin 2025

Nombre de membres en exercice : 8

Présents (7) : Catherine DONNEDEVIE, Nathalie SCHMUTZ, Alain MAZET, Martine LORMEAU, Françoise MAUGEIN, Marie-Paule DOTTIN, Mathieu PRESSET.

Absent excusé (1) Sylvain COMBASTEIL (pouvoir à Nathalie SCHMUTZ)

Votants : 8

Secrétaire de séance : Nathalie SCHMUTZ

### Ouverture de séance

### Les membres approuvent le Procès-Verbal du 27 mai 2025

### D2025/30 : Chemin de La Bonde : déclassement partie CX02

Madame le Maire rappelle aux membres que par délibération D2025/08 du 13 février 2025 l'assemblée municipale s'est prononcée favorablement à la demande présentée par la SCEA La Pêcheurie concernant l'aliénation de partie du Chemin de la Bonde et du chemin d'exploitation.

Or, la partie du Chemin de La Bonde à aliéner est partie de la voie communale n°02 et doit faire l'objet d'un déclassement.

Mme le Maire rappelle aux membres la réglementation relative au classement ou au déclassement des voies communales et précise que le déclassement des voies communales n'a pas à être soumis à enquête publique et relève d'une décision du Conseil Municipal.

La partie de cette voie communale à déclasser est incluse dans le projet global d'aliénation qui fera l'objet d'une enquête publique et ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte dans la mesure où les parcelles desservies appartiennent à la SCEA La Pêcheurie.

Elle invite les membres à se prononcer sur le déclassement de partie de la CX 02 longeant les parcelles section C n°239 – 240 – 241 – 242 – 531 – 532 pour une longueur d'environ 135 ml.

Après en avoir délibéré et sur proposition de Mme le Maire, le Conseil Municipal :

- Accepte le déclassement de partie de la CX 02 sur une longueur de 135 ml longeant les parcelles section C n°239 – 240 – 241 – 242 – 531 – 532.

Présents : 7    Votants : 8    Pour : 8

## D2025/31 : Acquisition parcelles A2004 et A2008

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les parcelles A 2004 et A 2008 sise Route du Bos Redon appartenant à l'indivision LALLE sont à vendre.

Madame le Maire propose d'acquérir ces 2 parcelles pour 6 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De l'acquisition des parcelles A 2004 et A 2008 pour un montant de 6 000 €,
- Désigne Maître Vincent SAGEAUD, notaire à LAPLEAU pour la rédaction de l'acte,
- Donne tout pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cet achat.

Présents : 7    Votants : 8    Pour : 8

## D2025/32 : Révision charges logements du 18 Route des Diligences

Par délibération n°D2024/23 du 1er mars 2024, l'assemblée a instauré la participation des locataires aux charges de chauffage du 18 route des Diligences. Madame le Maire propose de réviser ces charges sur la base de la dépense de fioul 2024 et, comme précédemment de proratiser en fonction de la superficie de chaque logement.

Ainsi, elle propose le calcul suivant :

- Dépense **de fioul sur l'année 2024** : 4114,93 € (3391 l)
- Bâtiment du 18 route des Diligences : 149 m<sup>2</sup> habitable répartis de la façon suivante :
  - ✓ Appartement T1 : 35 m<sup>2</sup> (23,49%) soit 966,60 € annuel (80,55 € mensuel)
  - ✓ Appartement T4 : 78 m<sup>2</sup> (52,35%) soit 2 154,17 € annuel (179,51 € mensuel)
  - ✓ Agence Postale : 36 m<sup>2</sup> (24,16%) soit 994,17 € annuel pris en charge par la Commune.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

**De porter le montant des charges des logements du 18 route des Diligences à :**

- ✓ **Appartement T1 : 35 m<sup>2</sup>                    80,55 € mensuel pour 2025.**
- ✓ **Appartement T4 : 78 m<sup>2</sup>                    179,51 € mensuel pour 2025.**

**Dit que ces dispositions prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et charge Madame le Maire d'émettre les titres de recettes.**

Présents : 7    Votants : 8    Pour : 8

## D2025/33 Demande de Subvention de la chorale « La Croisée des Chants »

Madame le Maire fait part au Conseil d'une demande de subvention pour un montant de 150 € de la chorale basée à Marcillac-la-Croisille « La Croisée des Chants » afin de promouvoir le chant et organiser des concerts sur différentes communes limitrophes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'octroyer une subvention exceptionnelle de **50€** à la Chorale « La Croisée des Chants » comme suite à leur intervention sur notre commune en date du 16 mai 2025 et conformément au fait qu'il s'agit d'une association dont le siège est extérieur à la commune.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2025.

Présents : 7    Votants : 8    Pour : 8

## D2025/34 : Tarifs gîtes 2025 : promotion estivale

Madame le Maire informe les membres qu'aucun gîte n'est loué pour la 1<sup>ère</sup> quinzaine de juillet ; elle propose au Conseil d'appliquer un tarif promotionnel et plus attractif.

Après en avoir délibéré, les membres :

- décident d'appliquer une réduction de tarif sur la semaine à 430 € qui passerait à **300 €**
- charge Mme le Maire d'appliquer ce tarif si besoin à compter de la présente délibération.

Présents : 7    Votants : 8    Pour : 8

## D2025/35 : Acquisition parcelle A2025

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la parcelle A 2025 sise rue de La Font Grande appartenant aux héritiers MARQUE est à vendre.

Madame le Maire propose d'acquérir cette parcelle pour 5 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De l'acquisition de la parcelle A 2025 pour un montant de 5 000 €,
- Désigne Maître Vincent SAGEAUD pour la rédaction de l'acte,
- Donne tout pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cet achat.

Présents : 7    Votants : 8    Pour : 8

## D2025/36 : DELIBERATION RELATIVE AU RECRUTEMENT D'UN AGENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

**(Etablie en application de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée)**

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent ou des agents contractuels pour faire face à un ou des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité.

Le recrutement de ces agents contractuels relève de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire **d'activité pour une période de 12 mois pendant une même période de 18 mois à compter de la présente délibération ainsi jusqu'au 03 janvier 2027 inclus.**

Ce ou ces agents assureront leurs fonctions à temps non complet sur la base d'une durée hebdomadaire de :

**Filière technique – adjoint technique et Filière administrative – adjoint administratif à raison de 25 heures hebdomadaire pour :**

- Entretien au hameau de gîtes
- Entretien de la salle des fêtes et/ou autres bâtiments communaux
- Travaux administratifs

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide que :

- Ce ou ces agents pourront effectuer des heures complémentaires.
- **La rémunération de ce ou ces agents sera calculée par référence à l'indice Brut 387 – Indice Majoré 373.**
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° n°84-53 précitée si les besoins du service le justifient

Présents : 7    Votants : 8    Pour : 8

## Questions diverses et informations

### ➤ **Boulangerie**

Voir distribution faite dans les boites aux lettres

### ➤ **Départ à la retraite agente agence postale**

Nous accusons réception du courrier de Mme Mouginot indiquant qu'elle fait valoir ses droits à la retraite au 1<sup>er</sup> décembre 2025.

### ➤ **Balades secrètes en Corrèze**

Une boucle de 8 km reliant Sédieres à Clergoux ouverte à tous

### ➤ **Tulle Agglo : sacs cabas**

**Fin de séance à :**

Le Maire,

La secrétaire,